



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
COMMUNE DE
BAERENTHAL
DÉPARTEMENT
DE LA MOSELLE

Arrêté N° 3/2023 portant réglementation de la circulation Rue du Schmalenthal

Le Maire de la Commune de BAERENTHAL,

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu la demande formulée par la Société CTLEC de 57600 MORSBACH pour le compte d'ENEDIS,

Considérant qu'en raison de travaux de branchement au réseau électrique du hangar se situant en face du n° 8 rue du Schmalenthal, en agglomération, il y a lieu de restreindre la circulation des véhicules pour permettre le déroulement du chantier et la garantir la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – A compter du 29 mars 2023 et jusqu'à la fin du chantier (environ 3 jours), la circulation dans la rue du Schmalenthal, en face du n° 8 rue du Schmalenthal, se fera sur chaussée rétrécie pour permettre le déroulement des travaux de branchement au réseau électrique.

ARTICLE 2 – La vitesse de tous les véhicules circulant sur cette voie sera limitée à 30 km/h. Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits.

ARTICLE 3 – Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 4 – La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise CTLEC de 57600 MORSBACH.

ARTICLE 5 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 – Monsieur le Maire de la Commune de BAERENTHAL et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BITCHE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera publiée et adressée à l'entreprise CTLEC 2A, rue des Prés 57600 MORSBACH.

Fait à BAERENTHAL, le 20 mars 2023.

Le Maire,
Serge WEIL

